

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 23 JANVIER 2024 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024-01-001	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme SCHLICH Ludivine
2024-01-002	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023	Arrêt du PV
2024-01-003	Compte-rendu des décisions prises par le Maire	Prend Acte
2024-01-004	Numérisation des actes d'Etat-Civil	Adopté à l'unanimité
2024-01-005	RD 104 – Aménagement de sécurité – Convention avec le Conseil Départemental	Adopté à l'unanimité
2024-01-006	Multi'Service – Convention de partenariat 2024	Adopté à l'unanimité
2024-01-007	Participation au transport solidaire	Adopté à l'unanimité
2024-01-008	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2024-01-009	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2024-01-010	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2024-01-011	Atelier communal – Demande de subvention	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 29 janvier 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY





DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2024

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 29 janvier 2024.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 29 janvier 2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : FAUCHERON Jean-Michel
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-001-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- SCHLICH Ludivine
- BOULLAUD Julie
- CAUDAL Grégory

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance :

- SCHLICH Ludivine

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : FAUCHERON Jean-Michel
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-002-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2023 a été transmis par mail le 18 janvier 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 20 décembre 2023.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : FAUCHERON Jean-Michel

Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-003-Compte-rendu des décisions prises par le Maire

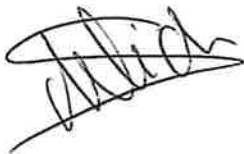
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

- Devis de la SELARL Damien VÉRONNEAU concernant un levé topographique partiel de la parcelle ZV35 (atelier communal) pour un montant de 387,50 € HT soit 465,00 € TTC
- Devis d'Agri & Motoculture Services concernant la tondeuse pour un montant de 726,25 € HT soit 871,50 € TTC

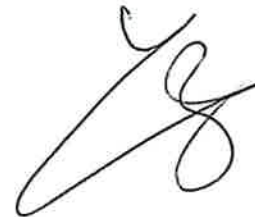
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : FAUCHERON Jean-Michel
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-004-Numérisation des actes d'Etat-Civil

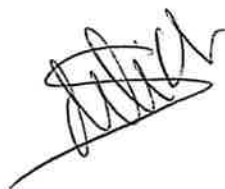
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pôle de proximité (Longèves, L'Orbrie, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq et Sérigné) propose de passer une commande groupée pour la numérisation des actes d'Etat-Civil. Deux entreprises ont fait parvenir un devis. Le Pôle de proximité propose de retenir l'offre de NUMERIZE pour un montant de 1105,28 € HT (pour la commune de Sérigné) auquel il convient d'ajouter l'intégration de la base de données par notre prestataire Berger-Levrault via e-collectivités (54,00 € pour une heure de prestation)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de NUMERIZE pour un montant de 1105,28 € HT.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : FAUCHERON Jean-Michel
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-005-RD 104 – Aménagement de sécurité - Convention avec le Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de la Voirie Départemental constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SDPF du 29 mars 2019,

CONSIDERANT l'aménagement de voirie (plateau, écluses et trottoirs), réalisé par la Commune, sur la RD 104 : PR 14 + 755 au PR 15 +190, en agglomération sur la commune de Sérigné,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-EMET un avis favorable à la convention fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération telle que présentée en annexe de la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-006-Multi'Service – Convention de partenariat 2024

Pour rappel, l'article L.1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire (remplacement momentané d'un agent indisponible, vacance temporaire, accroissement temporaire d'activité, besoin occasionnel ou saisonnier).

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune a l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Sur le territoire de Fontenay-le-Comte, l'association Multi'Service, association intermédiaire conventionnée par la DIRECCTE, a pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

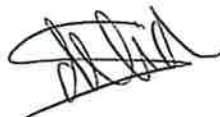
Cette association développe en permanence un réseau de partenaires sur son territoire afin d'être en mesure de renforcer son action et d'être intégrée et reconnue sur ce même territoire en tant que réel acteur professionnel de la lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait appel à Multi'service lors de besoins temporaires de personnel pour le remplacement d'agents en arrêt maladie. L'association est en capacité de mettre à disposition de la commune un salarié sous un délai de 2h, ce qui correspond à nos besoins.

C'est pourquoi il est proposé la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe avec Multi'service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-d'**APPROUVER** les termes de la convention pour l'année 2024,
-de **PRECISER** que le montant annuel ne dépassera pas 10.000,00 €,
-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,




Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-007-Participation au transport solidaire

Monsieur le Maire

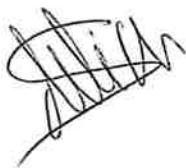
- Informe que la Commune de Sérigné, en partenariat avec l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) de Fontenay-le-Comte, met en place un transport solidaire,
- Précise que les chauffeurs bénévoles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de l'ODDAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de **PRENDRE** en charge la cotisation annuelle pour l'année 2024 des chauffeurs bénévoles, au nombre de 2, participant au transport solidaire.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-008-Droit de préemption urbain

Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, Monsieur Yves BAUDRY se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées AB 481 et ZR 302 d'une superficie totale de 2788 m², situées « 10 Rue du Pré du Puits ».

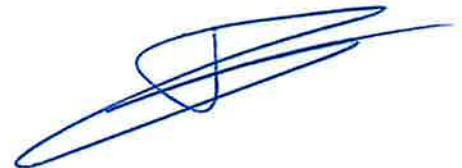
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 481 et ZR 302 situées "10 Rue du Pré du Puits " d'une superficie totale de 2788 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,



Pour extrait conforme
Le 1^{er} adjoint,
Romain DIEUMEGARD,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.
Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-009-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée ZP 165 d'une superficie de 4670 m², situées « 62 Rue du Petit Logis ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle ZP 165 située "62 Rue du Petit Logis " d'une superficie de 4670 m²,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par la SCP Dejoie Fay Gicquel Korchef (Loire-Atlantique).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-010-Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente de plusieurs parcelles, cadastrées AB 656, AB 418, AB 417 et AB 416 d'une superficie totale de 1497 m², situées « 4 Rue du Général Bonnaud ».

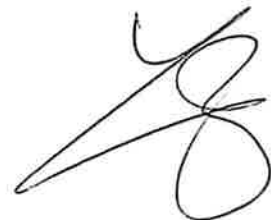
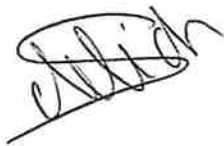
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-RENONCE à son droit de préemption concernant les parcelles AB 656, AB 418, Ab 417 et AB 416 situées "4 Rue du Général Bonnaud " d'une superficie totale de 1497 m²,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Véronique ROUGERON-CHARRIER, notaire à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée).

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Secrétaire : SCHLICH Ludivine

2024-01-011-Atelier communal – Approbation du projet et demande de subventions

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un atelier communal avec la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, sis 6 Route de Coutigny à Sérigné.

Monsieur le Maire présente le projet du programme et propose que celui-ci soit approuvé.

- Ce projet présente les caractéristiques suivantes
- ❖ Construction d'un atelier communal 219 200,00 € HT
- ❖ Pose de panneaux photovoltaïques : 32 909,20 € HT
- Le montant total de l'opération est estimé à **252 109,20 € HT**

➤ **Construction de l'atelier communal**

Dépenses prévisionnelles de l'atelier communal HT :

❖ Montant des travaux	193 500,00 €
❖ Montant honoraires de l'architecte	15 700,00 €
❖ Montant des études, mission de contrôle et SPS, divers	<u>10 000,00 €</u>
TOTAL	219 200,00 €

Recettes prévisionnelles HT

❖ Dotation de l'Etat (DSIL) 40%	87 680,00 €
❖ Conseil Départemental (fonds de soutien à la ruralité) 9,12 %	20 000,00 €
❖ Autofinancement (50,88%)	<u>111 520,00 €</u>
TOTAL	219 200,00 €

➤ **Pose de panneaux photovoltaïques**

Dépenses prévisionnelles HT :

❖ Montant des travaux	32 909,20 €
-----------------------	-------------

Recettes prévisionnelles HT

❖ Dotation de l'Etat – (Fonds verts) 50%	16 454,60 €
❖ Autofinancement 50 %	<u>16 454,60 €</u>
TOTAL	32 909,20 €

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté :

- D'en décider la réalisation
- De solliciter les différentes aides
- De lancer la procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Programme

-APPROUVE et ADOPTE le programme tel que présenté par Monsieur le Maire, pour un coût global de l'opération estimé à 252 109,20 € HT selon le détail suivant :

- ❖ Construction d'un atelier communal 219 200,00 € HT
- ❖ Pose de panneaux photovoltaïques : 32 909,20 € HT

Article 2 – Financement

-VALIDE le plan de financement présenté ci-avant

-SOLLICITE l'aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité pour un montant de 20 000,00 €

-SOLLICITE l'aide de Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'Etat au titre de :

- DSIL (construction de l'atelier communal) pour un montant de 87 680,00 €

- Fonds verts (les panneaux photovoltaïques) pour un montant de 16 454,60 €

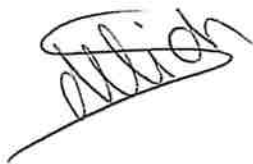
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention

Article 3 – Mise en concurrence

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel que défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Ludivine SCHLICH,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 29/01/2024
et publication du 29/01/2024
Le Maire,

